

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret le 14 octobre dernier.

Le Président de la République a fait le choix de re-confiner le pays ce vendredi 30 novembre. Cette décision, aux conséquences dramatiques pour nombre de nos compatriotes, pèsera durablement sur les finances publiques, la vie économique et la société toute entière.

Cette stratégie de confinement ne passe pas tant elle se fait en dépit du bon sens, interroge sur la gestion du Gouvernement, provoque la crainte, bien légitime, chez de nombreux commerçants, artisans, chefs d'entreprise, restaurateurs, indépendants, artistes, fleuristes, coiffeurs, libraires, etc. de se trouver rapidement en situation de faillite. Elle empêche les élèves et les étudiants de suivre leurs cours dans de bonnes conditions tandis que les demandeurs d'emploi voient tout espoir de retrouver du travail rapidement durablement compromis.

De nombreux maires ont pris des arrêtés pour permettre aux commerçants de leur commune de continuer travailler, eux à qui l'administration avait déjà demandé de s'adapter et de faire des efforts importants, ce qu'ils ont fait consciencieusement. La fronde gronde dans les territoires, le désespoir guette bien des ménages qui ne pourront plus faire face aux dépenses. Le Gouvernement doit entendre le mécontentement qui monte inexorablement avant qu'il ne soit trop tard pour agir et prévenir les réactions que la violence de ses décisions aura provoquées.